

ALPES CONTRÔLES

Construction & Exploitation

Agence de Clermont-Ferrand
2 avenue Michel Ange
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel 04 44 05 31 32
clermont@alpes-contrôles.fr

EXP-E R093/Version 20231211

Nos références : FX120005/032 - Dechetterie VERTOLAYE - 12/12/2023 - EXP-E R093
Contrat N° : 22120096P001
Date d'édition : 12/12/2023
Client : CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ

RAPPORT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

ERP 2° GROUPE

Intervention du 30/11/2023

Vérification périodique Dechetterie VERTOLAYE

La Paterie, - 63480 Marat

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : Type PE de catégorie 5

Diffusion :

CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ francois.fournioux@ambertlivradoisforez.fr

Le vérificateur
Reda ABBASSI



Le vérificateur
Guillaume BOSCHER



Dechetterie VERTOLAYE

PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIF

Identification du propriétaire ou de l'exploitant:	SIVOM
Référence :	FX120005/032 - Dechetterie VERTOLAYE - 12/12/2023 - EXP-E R093
Date d'envoi du rapport :	12/12/2023
Désignation de l'établissement :	Dechetterie VERTOLAYE La Paterie, 63480 Marat
Activité de l'établissement :	Déchetterie
Effectif maximum du public admissible :	personnes
Documents prévus à l'article GE7§2 ayant permis de déterminer le classement :	Indiqué par le responsable d'établissement.
Nom(s) du ou des vérificateur(s) :	ABBASSI Reda, BOSCHER Guillaume
Existence de mise à jour ou non d'un registre de sécurité :	non présenté
Date(s) d'intervention :	30/11/2023

Partie 1 : Renseignements généraux et administratif

Description sommaire de l'établissement et de l'installation vérifiée comprenant l'historique des principales modifications déclarée par l'exploitant

Local à rez de chaussée comprenant un bureau, un sanitaire et un stockage

Nature de la vérification

La présente vérification a pour objet, de s'assurer :

- de l'absence de modifications depuis la dernière vérification.
- de l'état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation.
- de l'existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant.
- du maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils d'éclairage.
- du bon état apparent de l'éventuel système de protection des structures contre la foudre (paratonnerre).

Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés

mesureur impédance de boucle

Megger LTW 315
MX 531

Essai différentiel

Pontarlier Electronique PONTA 3BS
Ponta 3 BS

Mesureur de terre

Chauvin Arnoux CA 6423
CA 6422

Multimètre

Megger MIT 405
CA 6524

Partie 2 : Résultat de la vérification - Liste récapitulative des observations

Les observations formulées dans le rapport "vérification des installations électriques en application du Code de Travail" devront être prises en compte.

Réf. Article	N°	Non conformités et préconisations (solutions techniques proposées) (Les observations en gras ont déjà été signalée)
		Aucune observation relevée dans le cadre de la mission qui nous a été confiée.

Partie 2 : Résultat de la vérification - Règlementation - Examen des articles

Chaque Installation ou partie d'installation vérifiées fait l'objet d'un des avis suivants :
NS = Non Satisfaisant, **S** = Satisfaisant, **NV** = Non Vérifié, **So** = Sans Objet ou non concerné

S : L'avis Satisfaisant exprime le constat d'un maintien de l'état de conformité, acquis lors de la mise en service ou après une transformation importante, d'un immeuble de grande hauteur ou d'une installation. Il valide un fonctionnement, un entretien et une maintenance des installations et des équipements en adéquation avec les conditions d'exploitation de l'établissement. Lorsque le vérificateur ne dispose pas des éléments lui permettant d'établir avec certitude le référentiel réglementaire applicable à tout ou partie de l'objet de sa mission, le maintien à l'état de conformité est apprécié par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur. Dans ce cas, s'il est constaté un écart, celui-ci ne peut conduire à un avis satisfaisant que s'il ne reflète pas une situation risquant de compromettre la sécurité des occupants.

NV : La Non-Vérification de l'installation, ou de parties de vérifications, pour des raisons d'exploitation ou d'inaccessibilité est signalée et motivée au sein du rapport.

NS : Cas ne faisant pas l'objet d'un avis satisfaisant ou non vérifié.

SO : L'établissement ou installation n'est pas concerné par la disposition ou lorsque l'installation de comprend pas le dispositif visé

Avis	Articles	§	
Eclairage, signalisation			
S	PE 24-1	1	Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.
S	PE 24-1		Les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C2.
S	PE 24-1		L'emploi de fiches multiples est interdit.
S	PE 24-1		Le nombre de prises de courant est adapté de façon à limiter l'utilisation de socles mobiles.
S	PE 24-1		Canalisations mobiles ne faisant pas obstacles à la circulation des personnes.
SO	PE 24-2	2	Eclairage de sécurité d'évacuation dans escaliers, circulations horizontales > 10 m ou de cheminement compliqué, ou salles de S > 100 m2.
SO	PE 24-2		B.A.E.S. conformes aux normes de la série NF C 71.800 et admis à la marque NF AEAS ou présentant des garanties équivalentes (installation > 11/2001).
SO	PE 24-3	3	Installations électriques des locaux à risques particuliers tels que définis à l'article PE9 à l'exclusion des locaux renfermant des matériels électriques dont l'accès est réservé à des personnes qualifiées, établies dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 24-3		Installations électriques des grandes cuisines et des îlots de cuisine tels que définis aux articles PE 15§3 et PE 18 établis dans les conditions d'influences externes BE2
SO	PE 36		Eclairage de sécurité des établissements comportant des locaux réservés au sommeil (Date de dépôt du permis de construire ou de déclaration de travaux postérieure au 11/03/2010)